

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE PERONNE - SAONE ET LOIRE

ARRETE du MAIRE

Travaux renouvellement réseau assainissement

Nous, Maire de la commune de PERONNE,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-1 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande déposée par l'entreprise POTAIN TP en date du 27/01/2026, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement la voie publique pour le renouvellement du réseau d'assainissement au lieu-dit Les Teppes du Roux,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers et les travailleurs,

ARRETE

Art. 1 : à compter du lundi 9 février 2026 et pour une durée de 45 jours, la circulation sera réglementée :

- route de Lanques : alternat par feux du 09/02/2026 au 20/02/2026 et stationnement interdit au droit du chantier,
- route de Chassigny : alternat par feux du 16/02/2026 au 06/03/2026 et stationnement interdit au droit du chantier,
- impasse des Teppes du Roux : stationnement interdit et route barrée sauf riverains du 23/02/2026 au 13/03/2026,
- impasse du Guidon : stationnement interdit et route barrée sauf riverains du 2/03/2026 au 13/03/2026.

Art. 2 : la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art. 3 : interdiction de dépasser dans les zones de travaux.

Art. 4 : la signalisation de cette réglementation se fera sous le contrôle de l'entreprise POTAIN TP, du Maire et des Adjoints.

Art. 5 : La gendarmerie,

L'entreprise POTAIN TP,

Le Maire et les Adjoints de la Commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

A Péronne, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Jean Pierre PACAUD

